

Convention n° 2020-027-001____
MS____
reçue le

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ HEBERGEMENT CLOUD HYBRIDE AVEC SERVICES ET OFFRE DE CYBERSECURITE

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-027 – Lot n°1 – Hébergement Cloud Hybride avec services et offre de cybersécurité ;

PREAMBULE

Le lot n° 1 de l'accord n° 2020-027 permet aux adhérents de la centrale d'achat du GIP Resah et anciens bénéficiaires du marché n° 2016-042 de disposer de prestations d'hébergement cloud hybride avec services et de prestations de cybersécurité :

- Les prestations d'hébergement cloud hybride avec services peuvent être commandées dans le cadre de la passation d'un marché subséquent ;
- Les prestations de cybersécurité peuvent être commandées par l'émission de bons de commande.

De ce fait, la présente convention permet le choix entre différentes formules :

- Pour les bénéficiaires intéressés par les prestations d'hébergement cloud hybride avec services, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à ces prestations ;
- Pour les bénéficiaires intéressés par les prestations de cybersécurité, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue de l'émission de bons de commandes relatifs à ces prestations ;
- Pour les bénéficiaires intéressés par les deux types de prestations, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue (i) d'une part de la passation d'un marché subséquent pour la partie hébergement cloud hybride avec services, (ii) d'autre part de l'émission de bons de commande pour la partie cybersécurité.

Les bénéficiaires s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à respecter les conditions d'accès à la formule choisie.

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique :

- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 pour qu'il procède lui-même aux opérations de passation, d'attribution et de notification d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre, selon la **formule « Hébergement »** définie ci-après. En pareille hypothèse, le Resah ne réalise et n'est responsable d'aucune des opérations de passation et d'exécution du marché subséquent concerné ;
- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 pour qu'il émette des bons de commande fondés sur cet accord-cadre, selon la **formule « Sécurité »** définie ci-après ;
- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 **d'une part** pour qu'il procède lui-même aux opérations de passation, d'attribution et de notification d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre, **d'autre part** pour qu'il émette des bons de commande fondés sur cet accord-cadre, selon la **formule « Hébergement + Sécurité »** définie ci-après.

La formule choisie pour chacun des bénéficiaires est précisée en annexe 2.

Article II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent article s'applique quelle que soit la formule choisie.

Au titre de la présente convention et dans le cadre de la mise à disposition du lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027, le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification du lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à la reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire l'ensemble de ces actes.

Bien qu'il n'intervienne pas dans l'exécution des prestations objets du(des) marché(s) subséquent(s) conclu(s) et/ou du(des) bon(s) de commande émis, le Resah peut toutefois assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Au titre de la présente convention, le signataire et le(s) bénéficiaire(s) le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

La mise à disposition de l'accord-cadre consentie par le Resah au titre de la présente convention est limitée à la formule choisie en annexe 2. Les bénéficiaires s'engagent ainsi à ne faire aucun usage des documents mis à disposition au-delà des modalités et conditions propres à la formule choisie.

Article III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SUBSEQUENTS (formules « Hébergement » et « Hébergement + Sécurité »)

3.1 ORGANISATION DE LA PASSATION DU MARCHE SUBSEQUENT

La passation du marché subséquent est réalisée intégralement par le signataire, sans accompagnement du Resah. Le signataire se charge seul de la rédaction, de la validation, des opérations d'attribution et de notification du marché subséquent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il informe le Resah du résultat de la procédure ainsi que des dates de notification et de fin du marché subséquent.

Le signataire s'engage, dans le cadre de la passation du marché subséquent, à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 EXECUTION DU MARCHE SUBSEQUENT

L'exécution du marché subséquent est réalisée intégralement par les bénéficiaires, sans accompagnement du Resah.

Les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2020-027 lot 1. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance (ex. offres du titulaire de l'accord-cadre) sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE (formules « Sécurité » et « Hébergement + Sécurité »)

L'émission des bons de commande est réalisée par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires exécutent les bons de commandes dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2020-027. Ils procèdent aux opérations de vérification.

Les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance (ex. offres du titulaire de l'accord-cadre) sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article V. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention et quelle que soit la formule choisie, le signataire verse au Resah une contribution financière annuelle. La contribution est due de la date de début d'exécution renseignée en annexe 1 jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre mis à disposition, également renseignée en annexe 1.

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe 2 à la présente convention. Quelle que soit la formule choisie, le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début d'exécution renseignée en annexe 1. Dans le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'au terme de l'accord-cadre.

Article VI. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Article VII. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et prend fin au terme de l'accord-cadre.

Article VIII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<p><u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u></p> <p>RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p> <p><u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u></p>			
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr	
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr	
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr	
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr	
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr		

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

Cocher dans le tableau ci-dessous votre situation :

EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>
EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM	<input type="checkbox"/>
CD	<input type="checkbox"/>
Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Autres structures	<input type="checkbox"/>

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

Coordonnées des bénéficiaires	Date de début d'exécution souhaitée	Date de fin d'exécution <i>(ne pas modifier)</i>
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		27/08/2024
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		27/08/2024
(remplir autant de lignes que de bénéficiaires)		27/08/2024

ANNEXE 2 – Choix de la formule et montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables de la date de début d'exécution la plus rapprochée (voir annexe 1) jusqu'au terme de l'accord-cadre

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

Je souscris la formule « Hébergement » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	500 €	750 €	1 000 €	1 250 €	2 000 €	Nous contacter

Je souscris la formule « Sécurité » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	300 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	Nous contacter

Je souscris la formule « Hébergement + Sécurité » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	C . C Côte Albâtre.
Tarifs (nets de taxe) *	720 €	1 125 €	1 575 €	2 025 €	3 150 €	2 025€

* Formule accessible en cas de souscription simultanée à l'offre hébergement et l'offre sécurité.

**JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE
CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS**

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :